

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 AVRIL 2017

EXERCICE CLOS AU 31 OCTOBRE 2016

**RAPPORT FINANCIER APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 5 AVRIL 2017**

I – COMPTE DE RESULTAT

Pour rappel, l'analyse du compte de résultat est appréhendée au travers des composants :

- ✓ du résultat technique
- ✓ du résultat financier
- ✓ du résultat exceptionnel
- ✓ des charges de gestion administrative

L'ensemble conduisant au résultat final de l'exercice.

Principaux évènements de l'exercice clos le 31 octobre 2016

➤ **Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2015 (LFSS)**

Les dispositions de l'article L.243-1-3 du code de la sécurité sociale issues de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoient un versement anticipé des cotisations sociales et autres contributions correspondant aux indemnités congés payés dues aux salariés dont les employeurs sont affiliés à une caisse de congés payés.

La mise en œuvre de cette loi implique donc un reversement immédiat de cotisations jusqu'ici versées au moment du paiement des congés. Son application est intervenue à compter du mois de novembre 2015.

L'impact essentiel pour la caisse se situe au niveau des créances et de la trésorerie, la caisse ayant versé à titre d'avance de cotisations sociales sur les indemnités congés payés 2016 un montant global de 12 M€.

➤ **2. Allocations familiales – Application d'un taux réduit**

La Direction de la Sécurité Sociale, par courrier du 14 mars 2016 a validé le principe de l'application aux caisses du taux réduit Allocations Familiales au titre des indemnités de congés versées.

A. Détermination du résultat technique

L'UCF a souhaité modifier les modalités de comptabilisation des produits des majorations de retard perçues sur l'exercice 2016, en considérant qu'ils relevaient plus d'une gestion technique que d'une gestion financière dans la mesure où ces majorations statutaires visent à maintenir l'équité de traitement entre les adhérents en pénalisant les adhérents non respectueux de leurs obligations de paiement des cotisations.

1. Les produits techniques

À 68.739.183 € le montant des produits techniques bruts correspondant aux cotisations congés émises au titre de l'exercice 2016 ainsi que les majorations de retard calculées. Ce poste est en augmentation de 4,2 % par rapport à l'exercice 2015 (à règles comptables identiques)

2. Les charges techniques

Elles ressortent à 67.757.344 € et comprennent :

- les indemnités brutes de congés payées aux salariés à hauteur de 50.689.659 €
- les charges sociales patronales afférentes à ces indemnités pour 12.691.667 €

Ces deux postes totalisant pour 63.381.325 €,

- la dotation aux provisions pour congés restant à payer, charges sociales patronales incluses, à concurrence de 687.396 €
- la dotation brute aux provisions sur adhérents débiteurs pour 2.638.548 €
- les créances irrécouvrables représentatives des cotisations émises sur les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire, pour 773.191 €
- Les pertes (22.540 €) et dotations aux provisions pour majorations de 254.341 € qui en 2016 sont intégrées en charges techniques et non plus en charges financières à la suite de la modification des règles comptables souhaitée par l'UCF.

3. Le résultat technique

Compte tenu :

- d'un total de 4.043.944 € de produits techniques relatives à des exercices antérieurs et constitués par :
 - la reprise des provisions sur adhérents débiteurs et devenues sans objet, à concurrence de 2.760.697 €
 - les majorations encaissées sur exercices antérieurs pour 281.736 € (Nouvelles règles comptables)
 - la reprise des provisions sur majorations pour 418.262 € (nouvelles règles)
 - la reprise des provisions sur congés à payer à hauteur de 532.193 €
 - les produits des cotisations encaissées au titre des exercices antérieurs pour 51.056 €
- et de charges techniques de 3.864.784 € représentatives :

- de 2.446.519 € de cotisations irrécouvrables et de régularisations d'impositions forfaitaires relatives à des exercices clos
- de 1.418.265 € d'indemnités de congés et charges sociales payés au titre d'exercices antérieurs

Le résultat technique cumulé de l'exercice 2016 ressort à 1.161.000 €.

B. Le résultat financier

L'encours moyen annuel du portefeuille des placements de la Caisse s'est élevé à 44.510.222 € et générant un niveau de produits financiers nets de 612.904 € pour un taux de rendement de 1,36 % : cette performance est à rapprocher d'un EONIA moyen sur 2016 de - 0,30 % (taux servant de référence à la rémunération des placements monétaires).

A compter de cet exercice, les produits financiers ne sont plus complétés par les produits des majorations de retard perçues sur l'exercice 2016 : ces produits étant dorénavant comptabilisés en produits et charges techniques.

C. Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à - 146.667 € principalement impacté par la dotation complémentaire aux frais de développement du SIU.

D. Les charges de gestion administrative

Les charges de gestion administrative de l'Association s'établissent à 1.783.823 € quasiment stable (- 5.140 €) par rapport à 2015 [à règle de gestion identique].

E. Synthèse du résultat de l'exercice

Ainsi, compte tenu du résultat technique résiduel de 1.161.000 €, du résultat financier de 612.904 €, de l'impact des charges de fonctionnement nettes de 1.783.823 € et du résultat exceptionnel débiteur de 146.667 €, le résultat final de l'exercice 2016 se traduit par un déficit de 250.150 € [après impôts qui sont estimés à 93.564 €].

II- BILAN

Au 31 Octobre 2016, le total du Bilan de la Caisse s'élevait à 87.441.964 € contre 84.951.170 € pour l'exercice précédent, soit + 2,93 %.

Au passif, les Capitaux propres stricto sensu s'établissent à 16.677.336 € après prise en compte de l'affectation du résultat.

Pour mémoire on rappellera que les provisions figurant à l'actif du bilan au regard du poste Créances sur Adhérents, soit 483.636 € sont représentatives des majorations de retard et frais accessoires impayés ; pour leur part et conformément aux règles comptables en vigueur dans le réseau, les cotisations non réglées à la date de clôture de l'exercice, soit 3.701.074 € contre 3.823.223 € pour 2015, ne font plus l'objet d'une provision d'actif mais sont portées au passif du bilan au compte de produits constatés d'avance.
